

AR PREFECTURE

016-200054047-20210622-2021_06_22_07-DE

Recu le 23/06/2021

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de participer financièrement à la lutte contre le frelon asiatique sur la période allant du 28 juin au 09 octobre 2021 à destination des particuliers sur le territoire de la commune de Confolens ;
- **DIT** que l'accompagnement financier de la commune de Confolens est limité à hauteur de 50% du coût des opérations de destruction et que son niveau d'intervention sera plafonné à 50 € par intervention.
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette décision sont inscrites au budget général 2021 de la commune ;

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 juin 2021



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

